

*République Française*  
*Département : LOZERE*  
*Arrondissement : Florac*  
**PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE**

Séance du lundi 17 juin 2024

Délibération N° DE\_2024\_058

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	15	16
Date de la convocation : 14/06/2024		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept juin deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Thibaud MALGOUYRES, Stéphane MAURIN, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES  
Représentés : Michèle BUISSON représentée par François FOLCHER

Absents et Excusés : Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christelle FOLCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Convention bipartite Mairie - Trait d'Union pour l'entretien des locaux de la crèche**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 225-1 et L. 225-3,

**Vu** les statuts de l'association Trait d'Union,

**Considérant** que la Commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère met à disposition de la communauté de commune dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance situés à Fraissinet de Lozère (ancienne mairie),

**Considérant** que l'association Trait d'Union assure des activités d'intérêt général dans le domaine de la petite enfance et occupe ces locaux,

**Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser les relations entre la Commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère et l'association Trait d'Union en matière d'entretien des locaux et de prise en charge des frais de télécommunication,

Date de transmission de l'acte: 11/07/2024  
Date de réception de l'AR: 11/07/2024

048-200057594-DE\_2024\_058-DE  
A G E D I

DE\_2024\_058

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1 :** Le Maire est autorisé à signer une convention avec l'association Trait d'Union portant sur l'entretien des locaux situés à 285 rue des Fraisses, Fraissinet de Lozère, 48220 Pont de Montvert - Sud Mont Lozère et la prise en charge des frais de télécommunication.

**Article 2 :** La convention précisera notamment les obligations respectives de la Commune et de l'association Trait d'Union.

**Article 3 :** Une copie de la convention sera annexée à la présente délibération.

Stéphan MAURIN  
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Christelle FOLCHER  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/07/2024  
Date de reception de l'AR: 11/07/2024

048-200057594-DE\_2024\_058-DE  
A G E D I

DE\_2024\_058

# Convention de fournitures de services

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Le Pont de Montvert Sud Mont-Lozère, représentée par M. Stephan Maurin agissant en qualité de maire, au nom et pour le compte de ladite Commune de Le Pont de Montvert Sud Mont-Lozère  
ci-après dénommée « la Commune »

## D'UNE PART, ET

L'association Trait d'union dont le social est situé 5, rue des écoles, 48220 Le Pont de Montvert SML, représentée par M. Camille Lecat, agissant en qualité de président, ci-après dénommée « association Trait d'Union »

## D'AUTRE PART,

### Exposé

Trait d'Union, association type loi 1901, sans but lucratif, gère et anime, conformément à son objet, des structures d'accueil de la petite enfance ainsi que des accueils collectifs de mineurs sur le territoire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère ( CCCML).

Pour la réalisation de son programme d'activités d'intérêt et dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectif et de moyens signée avec la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, l'association Trait d'Union bénéficie d'un soutien financier et de la mise à disposition gracieuse de bâtiments communaux transférés à la CC CML au titre de sa compétence communautaire en matière d'enfance et de jeunesse.

Afin de faciliter le fonctionnement des structures d'accueil dans un contexte de rareté de locaux adaptés et dans un souci de bonne gestion, l'association Trait d'Union a sollicité la Commune de Le Pont de Montvert SML, pour la fourniture services et de biens nécessaires à l'activité de la micro-crèche « Tournicoton».

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 – Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de désigner les biens et services fournis par la Commune de Le Pont de Montvert SML pour le fonctionnement de la crèche « Tournicoton » située Rue Del Fraesses, 48 220 Fraissinet de Lozère et de déterminer les modalités de règlement des dites prestations.

Date de transmission de l'acte: 11/07/2024

Date de reception de l'AR: 11/07/2024

048-200057594-DE 2024 058-DE

## Article 2 – Désignation des biens et services :

La commune fournira les biens et services suivants :

- L'électricité.
- Le chauffage.
- La consommation d'eau.
- Les ordures ménagères.
- L'abonnement internet et téléphonie fixe.
- L'accès à un photocopieur.
- Le ménage selon le protocole fourni par le preneur et gros ménage de l'été (voir annexe).
- L'entretien et réparation de petits équipements courants intérieur et extérieur : *nettoyage des VMC, remplacement néon, ampoules, entretien du jardin, du bac à sable une fois par an, petites réparations, entretien courant...*
- **La mise à disposition du local administratif pour le siège de l'association TU**

## Article 3 Modalités de mise en œuvre :

Pour faciliter la mise en œuvre de la présente convention, la commune désignera un interlocuteur unique en charge de l'association Trait d'Union.

## Article 4 – Dispositions financières :

Sur la base des consommations constatées et du volume des services rendus les parties conviennent d'une facturation forfaitaire d'un montant mensuel de 500 €.

L'association Trait d'Union s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires à couvrir le règlement des biens et services fournis par la Commune soit la somme annuelle de 6 000 €.

La Commune procédera à l'émission de titre de recette selon le calendrier suivant :

- Titre de 3000 € au mois de mai de l'année N
- Titre de 3000 € au mois d'octobre de l'année N

## Article 5 - Durée et reconduction :

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1 janvier 2024 et sera reconduite tacitement à l'échéance, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins 6 mois avant l'échéance.

## Article 6 – Contentieux :

Les parties s'efforceront de régler de façon amiable, tout litige né de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Nîmes est seul compétent pour connaître de tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

## Article 9- Clause résolutoire :

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans formalité ni indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Fait à ..... le .....

Parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvée ».

Le président  
de l'association Trait d'Union

Le Maire  
de la Commune de Le Pont de Montvert SML

Date de transmission de l'acte: 11/07/2024  
Date de réception de l'AR: 11/07/2024

048-200057594-DE\_2024\_058-DE